



Conseil Municipal

Séance du vendredi 17 décembre 2021

Le vendredi dix-sept décembre deux mille vingt et un, à 20 heures 40 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Chapelle Gonaguet (Dordogne – 24), dûment convoqués le 13 décembre 2021, par courriel, par le Maire Franck MOISSAT, se sont réunis en session ordinaire, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), en salle du conseil municipal sous la présidence de M. MOISSAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15	Présents :	Franck MOISSAT, Nadine COURNIAC, Loïc CAILLAUD, Laëtitia MARIE, Éric MOSCAVIT, Francis FIRMIN, Jean-Claude CELLIER, Alain BUISSON, Philippe JOLY, Estelle LACOTTE, Aude PULO, Christian VALBOUSQUET.
Présents :	12	Absents excusés :	Maryline LEURS DUROUSSEAUD, Jessica SEUVE, Denis TESTUT.
Votants :	15	Pouvoir :	Maryline LEURS DUROUSSEAUD à Nadine COURNIAC, Jessica SEUVE à Estelle LACOTTE, Denis TESTUT à Christian VALBOUSQUET.
Pouvoirs :	3		

Mme Laëtitia MARIE a été élue secrétaire.

Heure début de séance : 20h40

1/ Rapport sur le prix et la qualité de l'eau

Monsieur le Maire vous demande de prendre acte de la présentation, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'exercice 2020 adopté par le comité syndical du SIAEP Isle Dronne Vern.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de cette présentation.

2/ Réflexion autour de l'idée de création d'une trame noire à l'échelle de l'agglomération

Ces deux dernières années, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et s'est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial.

Le Grand Périgueux montre une volonté claire de s'engager dans la transition écologique. Parmi les enjeux de cette transition, il est nécessaire de lutter contre la pollution lumineuse. L'éclairage extérieur, public et privé, impacte en effet la biodiversité en ce qu'il peut représenter un obstacle fragmentant les espaces naturels.

Des solutions existent, telles que l'aménagement de trames noires, qui permettent d'assurer la continuité écologique, à l'instar des trames vertes et bleues.

Le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 24) propose aux communes de la Dordogne d'adhérer au projet « Trame Noire ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de s'engager dans ce projet collectif, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, afin de mener une réflexion sur la mise en œuvre de trames noires pour lutter contre la pollution lumineuse,
- d'autoriser des études nécessaires à la définition de trames noires,
- de notifier au Grand Périgueux, par cette délibération, l'adhésion de la commune à ce programme avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve de s'engager dans ce projet, à l'unanimité.

3/ Délibération pour subvention programme Amélia

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération du Conseil municipal du 6/05-06-2018 du 5 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

DECIDE l'attribution d'une aide de :

782.00€ sur une dépense subventionnable plafonnée à 7 819.00€ HT à M. LINARES Jean-Claude pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 293 Rue des forêts,

1000.00€ sur une dépense subventionnable plafonnée à 14 370.00€ HT à M. BERTHAUD Jean Michel pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 679 Route de Lisle,

1000.00€ sur une dépense subventionnable plafonnée à 15 000.00€ HT à M. BINTHA Jean Luc pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 174 rue du Château,

Soit un total de 2782€ pour ces trois dossiers, soit 5435€ sur les 3810€ prévus pour les années cumulées de 2019 à 2021 (2652.53 donnés en 2019/2020 au lieu des 2540€ programmés)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

4/ Acceptation des dépôts dématérialisée des dossiers d'urbanisme

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes du Grand Périgueux instruit une partie des autorisations droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet, à l'unanimité : la saisine par voie électronique relative aux autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>,

5/ Délibération en lien avec le projet de « zéro Artificialisation Nette des sols »

Le conseil municipal,

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol* ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Gonaguet, à l'unanimité :

- **Partage** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- **Déclare** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires

ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.

- **Demande** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

6/ Demande d'aliénation d'une partie d'un chemin rural dans le Bourg

Monsieur le Maire explique que certains chemins ruraux ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité. L'aliénation et le changement d'assiette de ces chemins ruraux apparaissent comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation et au changement d'assiette de biens du domaine privé de la commune identifiés ci-dessous.

Un chemin rural est concerné par un projet d'aliénation :

- Au lieu-dit « Le Bourg », au niveau de la rue des anciennes école passant devant les parcelles AS 652 et AS 347.

Considérant la nécessité de choisir un commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural cité ci-dessus, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- de mandater M. le Maire pour choisir un commissaire enquêteur, pour mener à bien l'enquête publique préalable,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

M. Eric MOSCAVIT sort de la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote des point 7 et 8.

7/ Vente de chemins ruraux suite à enquête publique – « Forêt de Beaucherie »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 janvier 2021, il avait été décidé de procéder à une aliénation d'une portion de chemin rural sur notre territoire au lieu-dit « Les Forêts de Beaucherie ». En effet, cette portion de chemin rural n'était plus affectée à l'usage du public qui n'avait pas lieu de l'utiliser, et constituait aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'enquête publique, permise par arrêté du maire en date du 19 avril 2021, s'est déroulée du lundi 10 mai 2021 à 10h00, au mardi 25 mai 2021 inclus à 17h00, aucune observation n'a été

formulée (un commentaire sur la page Facebook de la commune mis en annexe du rapport) et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans restriction au projet tel que présenté dans le descriptif.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, considérant notamment que ce déclassement ne fait pas grief à la commune il vous est proposé de procéder à l'aliénation suivante :

- Au lieu-dit les Forêts de Beaucherie, sur la commune de La Chapelle Gonaguet
 - La portion de chemin longeant les parcelles de M. et Mme FAURE cadastrées AI 21, 22, 23 et 28,
Pour une contenance de 1a 91ca – 140 ml environ, **soit 191 m2.**
 - La portion de chemin longeant les parcelles de M. et Mme MOSCAVIT cadastrée AI 404,
Pour une contenance de 82ca – 50 ml environ, **82 m2.**

M. le Maire propose que chaque vente soit faite de la manière suivante :

- partage des frais engagés par la commune entre les deux acquéreurs,
 - Frais de géomètre,
 - Commissaire enquêteur,
 - Parution de l'enquête dans la presse.
- auquel s'ajoute un prix au m2 de **1.30€.**

Les frais de notaires en sus seront à la charge des acheteurs.

Considérant que les propriétaires riverains se sont portés acquéreurs, à savoir :

- M. et Mme FAURE pour la portion devant leurs parcelles AI 21, 22, 23 et 28
- M. et Mme MOSCAVIT pour la portion devant leur parcelle AI 404.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 14 voix pour, M. MOSCAVIT n'ayant pas pris part au débat, ni au vote :

- de procéder aux aliénations qui ont fait l'objet de l'enquête publique,
- de fixer les prix des cessions selon les modalités définies ci-dessus,
- de passer par acte administratif
- d'autoriser M. le Maire et Mme la première adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

8/ Vente par acte authentique en la forme administrative du chemin rural des forêts de Beaucherie

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue sur la commune, le Maire expose à l'assemblée le projet :

- d'aliénation d'une partie de chemin rural situé sur le lieu-dit les « Forêts de Beaucherie » aux deux riverains s'étant portés acquéreurs.

Il propose que chaque vente soit faite de la manière suivante :

- Partage des coûts supportés par la mairie (commissaire enquêteur + parution dans la presse + frais de géomètre) entre les deux acheteurs,
- S'ajoute à cela un prix au m2 de 1.30€.

Il serait plus avantageux d'effectuer cette vente sous la forme d'acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet à 14 voix pour, M. MOSCAVIT n'ayant pas pris part au débat, ni au vote.

Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Mme Nadine COURNIAC, 1^{ère} adjointe au maire pour représenter la commune en qualité de vendeur pour l'alinéation d'une partie de chemin rural au lieu-dit « Les Forêts de Beaucherie » et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

M. Eric MOSCAVIT revient dans la salle pour la suite du conseil municipal.

9/ Désignation d'un élu au sein du conseil d'école

Après discussion entre M. MOISSAT et Aude PULO, cette dernière est intéressée pour participer aux conseils d'école, d'autant que ne sera plus délégué de parents d'élèves.

Les textes précisent : Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants : (...) Deux élus : a) Le maire ou son représentant (donc ici M. CAILLAUD) ; b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.

10/ Désignation d'un nouveau correspondant défense

Faute de candidats, ce point est ajourné.

11/ Village « Terre de jeux 24 » : inscription dans le dispositif

M. le Maire rappelle qu'en 2024, la France accueillera le monde à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques. L'ambition est que le pays tout entier vibre et se rassemble pendant les semaines de compétition, et qu'une dynamique se crée dès aujourd'hui dans tous les territoires. La fête sera plus belle si elle est partagée. L'héritage sera plus fort s'il est co-construit. C'est ainsi qu'un label Terre de Jeux 2024 est proposé aux collectivités territoriales.

M. le Maire souhaite que la Commune de La Chapelle Gonaguet puisse candidater pour obtenir le label Terre de Jeux 2024. Ce label valorise les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens.

Elle devra satisfaire à quelques critères obligatoires, tels que :

- favoriser la découverte du sport et de ses valeurs à l'occasion de la Journée Olympique, célébrée mondialement le 23 juin.
- soutenir l'éducation par le sport à l'occasion de la Semaine Olympique et Paralympique dans les établissements scolaires.
- Promouvoir la pratique sportive auprès des agents de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de candidater pour le label Terre de Jeux 2024 de la Commune de La Chapelle Gonaguet

12/ Autorisation des dépenses d'investissement en début d'année

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Article L 1612-1 (modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette procédure est d'autant plus nécessaire que les factures d'investissement ne peuvent plus être payées après le 15 décembre pour l'année en cours, reportant de fait des achats sur le début d'année suivant.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (cas des restes à réaliser).

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Compte tenu des besoins, M. le Maire propose de réduire la ligne à **100 000 euros**.

Les dépenses nécessitant une autorisation avant le vote du Budget concernent essentiellement les travaux de voirie ou de bâtiment et achat de matériel divers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

13/ Vote concernant la redevance d'occupation du domaine public (GRT Gaz et Electricité)

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par GRT Gaz

La Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux de gaz est une redevance annuelle perçue par les communes pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

Notre commune est concernée par le transport de gaz, mais pas par la distribution.

Pour le mode de calcul, une formule d'indexation permet de faire évoluer la redevance chaque année. Les taux des années précédentes, sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient pour l'année 2021 de 1,27.

Pour cette redevance liée au transport, le linéaire des ouvrages devient la composante essentielle de la formule de calcul délivrée par Grt Gaz à savoir :

$$[(0,035 \text{ €} \times \text{longueur des canalisations de transport}) + 100 \text{ €}] \times 1,27$$

La longueur du réseau Grt Gaz communiqué étant de 508,3 mètres, la RODP due par Grt Gaz pour cette année sera de :

$$[(0,035 \text{ €} \times 508,3) + 100 \text{ €}] \times 1,26 = \mathbf{149,59 \text{ €}}$$

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acte l'application de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
- Mandate Monsieur le Maire pour procéder à la facturation de la somme due par le prestataire.

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par Enedis

La revalorisation pour 2021 est de 40,29%, soit un coefficient de 1,4029.

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, l'application de cette augmentation donne un forfait calculé et arrondi comme suit :

$$\text{RODP électricité} = 153 \times 1,4029 = 215 \text{ €}$$

Ces communes doivent donc établir, après délibération, un titre de recette d'un montant de 215 € et l'adresser à ENEDIS

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acte l'application de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Mandate Monsieur le Maire pour procéder à la facturation de la somme due par le prestataire.

14/ Décision modificative – Reversements d'attribution de compensation du GP

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021,

En investissement :

Afin de mandater plusieurs reversements d'attribution de compensation 2021 émanant du Grand Périgueux, à affecter en investissement, certains mandats doivent être passés au compte 2046.

Compte tenu de l'absence de crédit budgétaire sur ce compte 2046, il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative suivante :

Comptes	Augmentation	Diminution
Investissement -		
Sans programme - 2046 – Attributions de compensation d'investissement	5 060 €	
Pg 2021-14 - 2313 — Travaux à réaliser		5060 €
Total	5060 €	5060 €

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus à l'unanimité.

15/ Mise en place d'un nouveau système d'information à la population : panneau pocket.

Afin de répondre aux attentes de la population exprimées par l'intermédiaire du questionnaire aux habitants glissé dans le dernier bulletin municipal, la mairie met en place un nouveau système d'informations : Panneau Pocket.

Cet outil, simple et gratuit, permet d'accéder via un smartphone ou un ordinateur, à toutes les informations et alertes de notre commune, des communes environnantes ou encore de la gendarmerie de St Astier.

Cet outil vient en complément des informations déjà mises à votre disposition via le site Internet, cette page Facebook, le bulletin municipal ou encore les panneaux d'affichages présents à côté de toutes les bornes semi-enterrées.

Panneau Pocket a été choisi après comparaison de plusieurs prestataires (7) par la commission d'élus intéressée pour mener à bien ce projet.

Il est proposé au Conseil municipal de souscrire un abonnement de deux ans au service, le temps de se rendre compte du retour sur ce dispositif, moyennant une somme de 460€ TTC.

Et de solliciter une subvention au titre du plan France Relance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- L'adhésion pour une durée de 2 ans à Panneau Pocket,
- Demande l'inscription sur l'année 2022 des crédits budgétaires nécessaires.
- Autorise M. MOISSAT à solliciter une subvention au titre du plan France Relance.

16/ Prise en charge de la problématique des chats errants dans plusieurs quartiers

Afin de répondre à une problématique liée à la prolifération de chats errants sur différents quartiers de la commune (Reyssoux, Brunies, Places), Mme Laetitia MARIE s'est mise en contact avec différentes associations de protection animale afin de connaître la procédure à suivre pour enrayer ce problème en favorisant la stérilisation des animaux.

Un groupe d'une cinquantaine de chats libres avait ainsi été aperçu par exemple au lieu-dit " Les Reyssoux". Le budget estimatif pour la stérilisation d'un tel groupe est de 3600 euros soit 1800 euros à la charge de la commune, le reste étant divisé entre l'association SOS CHATS LIBRES et la SPA de Périgueux.

Le conseil municipal est donc sollicité sur le dossier et il lui est proposé de signer la convention de partenariat en tri partie avec les organismes précitées.

Un arrêté de capture sera ensuite pris dès que la campagne pourra débuter.

Un document visant à sensibiliser les riverains à l'identification des chats et à leurs proliférations sera également diffusé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- La signature de la convention tripartite tel qu'annexée à la présente délibération,
- Demande l'inscription sur l'année 2022 des crédits budgétaires nécessaires à la campagne de stérilisation.
- Autorise M. MOISSAT à prendre les dispositions nécessaires pour enrayer cette problématique sur l'ensemble du territoire communal (prise des arrêtés nécessaires en privilégiant la stérilisation).

17/ Cadeau de fin d'année pour les agents

M. MOISSAT émet le souhait de pouvoir offrir aux agents de la commune un chèque cadeau (par exemple carte cadeau) en guise de cadeaux de fin d'année.

Ce procédé, qui n'entre pas dans le cadre du régime indemnitaire, mais relève de la politique d'action sociale définie par la collectivité territoriale.

Les prestations d'action sociale résultent d'une décision de l'assemblée délibérante et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Elles ont un caractère facultatif et peuvent donc être différentes selon les collectivités.

Ne s'agissant pas de rémunération ou accessoire de rémunération, aucune charge sociale ne sera supportée sur cette opération.

Le montant de ces achats serait imputé sur l'article 6232 (fêtes et cérémonies).

M. MOISSAT propose que ce chèque cadeau soit distribué au bénéfice :

- de tous les agents toujours employés au 30 décembre 2021 et toujours en poste au 1^{er} janvier 2022.
- le montant serait de 50 €
- s'applique pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Le principe de remise d'une carte cadeaux aux agents de la commune
- Valide les critères de répartitions fixés ci-dessus.

Autorise M. Le Maire à procéder à ces achats et à imputer cette dépense au compte 6232

18/ Prêt d'une machine à trier le grain à M. TESTUT, agriculteur

M. MOISSAT propose de statuer sur le prêt d'une machine à trier le grain à M. TESTUT. L'assemblée accepte de statuer sur ce sujet à l'unanimité.

M. TESTUT n'étant pas présent ce dernier ne prend part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- le prêt de la machine à trier le grain à M. TESTUT, agriculteur, sans contrepartie.

Points d'informations non délibérants :

- > *Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations,*
- > *Info concernant les recrutements temporaires effectués.*

Fin de la séance à 23h58.

M. Franck MOISSAT, Maire

